

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juillet 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	16

Vote
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 24 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 19 juillet 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19 juillet 2023.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, NIMESKERN Laurence, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie MM. BRUN Jérôme, CROCHET Jean, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain.

Excusé(s) : MMES DILLET Sabrina, REMAUD Natacha, Corinne SAINTURAT-NIEL (donne pouvoir à Hervé BESSONNET), M. VITALIEN Anthony.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture des Sables
d'Olonne
Le : 25/07/2023
Et publication ou notification le :
25/07/2023

A été nommée secrétaire : Mme Nadège BOUTET

2023_07_04 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue (s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV ci-après :

- Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes,
- Monsieur Bertrand FAURE, Professeur de droit public à la faculté et responsable du master "collectivités territoriales »,
- Monsieur Bruno LORFEUVRE, Administrateur des Finances Publiques adjoint,

Uniquement en formation collégiale :

- Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes.

DÉCIDE que la (ou les) personne (s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

.../...

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le 25 JUIL. 2023

ID : 085-218501896-20230724-2023_07_04-DE

SLOW

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :

- Délai de réponse : sous 1 mois
- Forme de l'avis : courrier envoyé par voie postale sous pli confidentiel

FIXE les éléments de rémunération :

L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une personne, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée est fixé à 80 euros par dossier.

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
- 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros. Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) seront portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 25/07/2023

Le Maire,

Hervé BESSONNET

La Secrétaire de séance,
Nadège BOUTET

